

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2016 A 19 HEURES

Étaient présents les conseillers :

ROUX Frédéric, CARTAGENA Marie-Claire, DUVILLARD Fabienne, MONGE Armand, ROCCHI Jean Pierre, GROSJEAN Florence, PIEL Martine, PIZZA Muriel, DAUMIN Patrick, VANHAUWAERT Michel, CHARRAS André, MASSON REGNAULT Xavier

- - Absents:

- HENNET Geneviève procuration à CHARRAS André, SOLSONA Marie José procuration à ROUX Frédéric

Absent non excusé : BONNET Ludovic

Secrétaire de séance : CARTAGENA Marie Claire

POINT N° 1 : DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (délibération 2016/44-1)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme GAMBUS Mercedes élue lors des dernières élections municipales du 23/3/2014 en qualité de conseillère municipale de la commune de Mollans sur Ouvèze, a présenté par courrier remis le 4 novembre 2016, sa démission de son mandat de conseillère municipale ainsi que de son mandat de conseillère communautaire.

Monsieur le Préfet de la Drôme a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » .

Monsieur MASSON REGNAULT Xavier est donc appelé à remplacer Mme GAMBUS Mercedes de la liste « Mollans avant tout » au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23/03/2014 et le 30/03/2014 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur MASSON REGNAULT Xavier est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet de la Drôme sera informé de cette modification.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur MASSON REGNAULT Xavier au nom du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la lettre de Mme HENNET Geneviève indiquant son refus de prendre le poste de conseillère communautaire auprès de la COPAVO suite à la démission de Mme GAMBUS Mercedes.

De fait le poste restera vacant, car parité oblige, le poste ne peut être remplacé que par une personne du même sexe.

La commune de Mollans sur Ouvèze n'a plus que 2 sièges de représentativité au sein de la COPAVO.

COMMISSIONS MUNICIPALES (délibération 2016/44-2)

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme GAMBUS Mercedes au sein des commissions municipales dont elle faisait partie, Monsieur MASSON REGNAULT Xavier est désigné pour siéger en lieu et place de Mme GAMBUS dans les commissions suivantes

- Agriculture-environnement
- Tourisme-marché
- Communication
- Personnes âgées

Monsieur MASSON REGNAULT Xavier souhaiterait faire partie d'autres commissions
Monsieur le Maire lui propose d'être associé aux commissions dans lesquelles il souhaiterait participer.

POINT N°2 : VALIDATION CHOIX EQUIPE PAYSAGERE AMENAGEMENT COURS CONSOLIN ET CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE (délibération 2016/45)

Monsieur ROUX Frédéric, Maire indique au conseil que dans le cadre du futur aménagement du cours Consolin et de la création d'un théâtre de verdure, 9 cabinets d'architecture ont répondu à la consultation.

6 cabinets n'ont pas été retenus au 1^{er} tour et 3 cabinets ont été retenus au 2^e tour pour un entretien. A savoir les cabinets d'études R. BOURSIN de Buis les Baronnies, GC PAYSAGE d'ALEX et Agence de Paysage P. PIERRON, paysagiste d'Autran et co traitant Agence Planisphère de Vaison la Romaine.

Après évaluation de ces 3 équipes et avis de la commission suivant des critères déterminés, il s'avère que le cabinet ayant obtenu la meilleure notation est l'agence de paysage P.PIERRON et co traitant agence Planisphère.

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir ce cabinet dont l'offre de prix est la suivante :

Montant prévisionnel maximal des travaux estimé par le maître d'ouvrage est de 250 000 € HT

Le taux de rémunération pour la maîtrise d'œuvre est de 8.80 %

Soit un montant de rémunération de 22 000 € HT / 26 400 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer suite aux éléments donnés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'agence de paysage P.PIERRON paysagiste et le co traitant l'agence Planisphère pour son offre de prix mentionnée ci-dessus.

POINT N°3 : VALIDATION HONORAIRES DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL PLU (délibération 2016/46)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réunion de présentation du PADD aux personnes publiques associées en date du 6 septembre 2016.

Plusieurs remarques ont été faites, notamment par le fait que la commune est concernée par le programme NATURA 2000 et que l'évaluation environnementale du PLU est désormais obligatoire et sera exigée par les services de la DREAL.

Le cabinet d'urbanisme IATE, avait proposé lors de l'appel d'offre du 12/02/2015 cette tranche avec le bureau d'étude Ecostratégie de Etrat (42).

Le montant de cette évaluation est de 6 050 € HT.

Après étude et avis du conseil, l'offre est retenue pour un montant de 6 050 € HT.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'offre.

POINT N°4 : CONVENTION MISE A DISPOSITION TERRAIN POUR BORNE ELECTRIQUE SDED (délibération 2016/47)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en service imminente d'une borne pour véhicules électriques et hybrides sur la place du 19 mars 1962, et qu'il y a lieu de signer avec le SDED (Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme) une convention de mise à disposition d'un terrain, dont il donne lecture.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de cette convention.

POINT N°5 : AGRANDISSEMENT LOCAL KINE MAISON MEDICALE (délibération 2016/48)

Pour permettre l'agrandissement du cabinet de kinésithérapie, il est projeté de procéder à la couverture de la terrasse, ce qui place la fenêtre en limite de la propriété Bastogi.

Les héritiers ont été sollicités et ont donné leur accord pour autoriser l'ouverture de cette fenêtre à condition qu'elle soit faite avec un soubassement et dotée d'un verre traité ne permettant pas la vue depuis leur propriété (notamment pendant les consultations).

Il est nécessaire pour ce faire de régulariser par un acte notarié une servitude de vue sur leur propriété. Cet acte sera fait aux frais de la commune par Maître Perrossier, notaire à Buis les Baronnies, qui indique une provision sur frais inférieure à 500 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir au Maire pour la signature de tout acte relatif à cette affaire.

POINT N°6 : DEMANDE SUBVENTION DETR AMENAGEMENT PARKING VEAUX (délibération 2016/49)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement du parking de Veaux établi par l'atelier paysagiste D.URBANIAK. Ce document consiste à proposer une solution d'aménagement du parking de veaux dont le montant des travaux est estimé à 112 000 € HT auxquels il faut rajouter les frais relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un montant de 5 350 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette mission peut être subventionnée par l'Etat notamment au titre de la DETR 2017 ainsi que par le fonds de soutien pour l'année 2017, et propose au conseil de demander d'autres financements à d'autres financeurs. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le projet d'aménagement du parking de veaux établi par l'atelier D. URBANIAK pour un montant de 117 350 € HT (112 000 € HT + 5 350 € HT honoraires mission maîtrise œuvre).
- Autorisent Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la DETR 2017 auprès des services de l'Etat
- Autorisent Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre du fonds de soutien 2017 auprès des services de l'état
- Sollicitent l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Drôme
- Sollicitent toutes les subventions possibles auprès des financeurs autres que ceux mentionnés ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la mise en place des financements.

POINT N° 7 : RENOUELEMENT CONVENTION CAE (délibération 2016/50)

Monsieur le Maire informe le conseil que les contrats aidés (CAE) de Monsieur GAREL Yannick et OORT Frans, agent des services techniques pour le premier et animateur EPI/Médiathèque pour le second arrivent à échéance le 29 novembre 2016 et le 16/12/2016.

Tous deux peuvent prétendre à un renouvellement de leur contrat pour une durée d'un an à compter du 30/11/2016 pour Monsieur GAREL Yannick et du 17/12/2016 pour Monsieur OORT Frans afin que la mission de renfort de l'équipe technique municipale pour l'un et la mission d'accompagnement du public dans ses démarches à l'EPI ou à la Médiathèque puissent se poursuivre.

L'aide financière apportée pour les deux contrats est de 75 % sur 26 heures hebdomadaires.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les renouvellements de convention pour un an de Messieurs GAREL Yannick et OORT Frans.

POINT N° 8 : NOUVEAU CONTRAT CAE (délibération 2016/51)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune pourrait recruter pour un an sous contrat CAE ou emploi d'avenir, Monsieur NAVARRO Tom comme employé communal au service technique communal. Il précise également que cette personne est pompier volontaire au centre de secours de Mollans, et qu'une convention de mise à disposition peut-être signée entre le SDIS de la Drôme et la commune pour permettre une meilleure disponibilité de certains pompiers volontaires se trouvant sur la commune. De plus Monsieur Navarro Tom a été recruté pour 6 mois pendant la période estivale et a donné entière satisfaction.

Ce type de contrat peut être aidé à 75 % sur 26 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce recrutement et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la signature du contrat.

POINT N°9 : MODIFICATION TAUX MODERNISATION RESEAU 2017 (délibération 2016/52)

Le Maire indique au conseil municipal une modification du taux de la redevance modernisation des réseaux de collecte, dont la perception est en charge de la commune pour le compte de l'agence de l'eau

Pour l'année 2017 le taux applicable

- redevance pollution (pour toutes les factures d'eau)

0,29 €/m3 sans changement

- redevance modernisation réseaux (pour toutes les factures d'assainissement)

0,155€/m3.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant des nouvelles redevances pour l'année 2017.

POINT N° 10 : VIREMENTS DE CREDITS BUDGETS COMMUNE ET AEP (délibération 2016/53-1)

Le Maire indique qu'il y aurait lieu d'effectuer certains virements de crédits,

Notamment le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont le montant en début d'année n'était pas connu.

La notification a été reçue le 5/10/2016 en mairie. Le montant porté au budget n'étant pas suffisant, un virement de crédit s'impose.

Par ailleurs, la somme votée au budget concernant les salaires doit être révisée à la hausse.

- FONCTIONNEMENT DEPENSES

- chapitre 012 compte 64

+ 30 000,00 €

- chapitre 011 compte 615221

- 29 702,00 €

- chapitre 014 compte 73925

+ 4 702,00 € (FPIC)

TOTAL

+ 5 000.00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

- compte 70841

+ 5 000.00 € (versement salaire AEP)

Le budget restant en équilibre, le conseil municipal autorise les virements de crédits

BUDGET AEP (délibération 2016/53-2)

Le Maire indique au conseil municipal que cette année les services techniques ont été beaucoup sollicités pour des fuites sur le réseau d'eau et qu'il y aurait lieu d'augmenter la compensation de salaire que reverse le budget annexe de l'eau sur le budget principal. Monsieur le Maire propose une augmentation de 5 000.00 €

Après délibération, les conseillers municipaux à l'unanimité autorisent cette décision modificative

.- FONCTIONNEMENT DEPENSES AEP

- chapitre 012 compte 6218

+ 5 000,00 €

- chapitre 011 compte 61521

- 5 000.00 €

Le budget restant en équilibre, le conseil municipal autorise les virements de crédits

POINT N°11 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

5 dossiers ont été reçus en Mairie

- DIA PARCELLE C 2426 LA GARRIGUE DE PIERREVON

- DIA PARCELLES E 669/701/703 RUE BASSE

- DIA PARCELLES B 943/944 LA GARRIGUE

DIA PARCELLES C 2421/2422 LA GARRIGUE DE PIERREVON

DIA PARCELLES Z201/484/487/489/491/508 LE VILLAGE

Pas de préemption de la part de la commune

QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur le Maire souhaite revenir sur le point n°1, suite à la démission de Mme Gambus et à la parution dans la presse d'un article dans lequel elle faisait part d'une demande d'installation de caméras de vidéo surveillance dans le village lors d'un conseil et qui n'aurait pas été prise en compte.

S'il est vrai que cet été de nombreuses incivilités se sont produites sur la commune, deux points noirs sont répertoriés : tout autour du stade et la place du 19 mars 1962.

Monsieur le Maire souhaiterait créer une commission AD HOC avec les utilisateurs du parking, le personnel de l'école, les enseignants, la gendarmerie et les membres du conseil afin de travailler et poser les questions pour essayer de palier à ce problème.

Quant à la demande de Mme Hennet adressée par courrier à Monsieur le Maire, pour l'installation de poubelles dans le village, Monsieur le Maire indique que les services techniques ont déjà installé une partie des poubelles et que le reste sera fait au printemps. Il signale également que des distributeurs de sachets plastiques pour les déjections canines ont été commandés et qu'ils seront mis à proximité des poubelles.

En ce qui concerne la demande d'un surplus d'éclairage, Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une négociation entre la commune, la COPAVO et le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme est en cours afin que la compétence d'entretien et d'extension du réseau revienne au SDED, avec signature d'une convention. Cela permettrait de prévoir des travaux

2) Dette Communauté de Communes du Pays de Buis les Baronnies

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que le paiement du solde de la dette contractée auprès de la CCPB suite au départ de Mollans vers la COPAVO d'un montant de 160 000 € se fera par un échelonnement de paiement jusqu'en 2024 soit 20 000 € par an. Pour rappel, la dette initiale était de 200 000 €. Deux versements de 20 000 € chacun ont été effectués en 2015 et 2016.

3) Points sur les travaux en cours

Monsieur MONGE Armand fait le point sur les travaux de restructuration de la Mairie, Poste et Point Info ainsi que de l'aménagement de la salle des jeunes.

Les travaux avancent normalement

Quant au « parking de la sablière » sous la rue des Granges, l'enrochement de stabilisation a été fait et le chemin d'accès piétonnettoyé.

Il signale également qu'il y a de gros soucis de fuite au niveau du toit de la salle du bicentenaire. Travaux à prévoir sur le budget 2017.

Séance levée à 20 h 45